

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Travaux d'aménagements du Cinéma - Détection des réseaux - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la détection des réseaux

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022 devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Mme Véronique MONTON, directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Considérant que l'opération d'aménagement du Cinéma fait partie du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM),

Considérant la nécessité de connaître finement la nature et le positionnement de tous réseaux sur le site pour avancer dans la conception du projet d'aménagement

Considérant que le prix de l'étude est estimé à 18 300,00 euros TTC d'après bon de commande,

DECIDE ce qui suit :

- Un bon de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec Detect Réseaux 21 pour un montant total estimé à 15 250,00 € HT, soit 18 300,00 € TTC;
- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 30 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

